



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-50-MP

OBJET : CIS- CONTRAT DASRI – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°2022-21-MP en date du 08 février 2022 validant le choix de la Société SEML du Confluent en charge de collecter et traiter les déchets de soins à risques infectieux (DASRI) issus du Centre Intercommunal de Santé de Fumel ;

Vu la décision n°2022-114-MP en date du 20 juin 2022 validant l'avenant en augmentation de l'ensemble des tarifs fixés dans la convention conclue entre la société SEML du Confluent et Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la fermeture définitive de la Société SEML du Confluent à compter du 31 mars 2023 ;

Considérant la Société ARCHI'MEDE domiciliée à Saint Jean de Thurac (47), qui propose de collecter les DASRI de Fumel Vallée du Lot sous les mêmes conditions de tarifs, de programmations et d'interlocuteurs, que la Société SEML du Confluent ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider les termes de la convention proposée par la Société ARCHI'MEDE domiciliée à Saint Jean de Thurac (47), pour une période d'un an renouvelable tacitement d'année en année. Les prix des prestations d'incinération (révisables) sont ainsi détaillés HT :

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230315-D2023_50_MP-AR
Reçu le 17/03/2023

Coût de la prestation de collecte :

- 25,50 € le passage ;

Coût des prestations d'incinération :

- 11,10 € le carton de 25 litres ;
- 17,50 € le carton de 50 litres collecté (poids du carton inférieur ou égal à 15 kg) ;
- 21,90 € le contenant étanche de 30 litres collecté ;
- 36,90 € le contenant étanche de 60 litres collecté ;
- 5,90 € la boîte à aiguilles collectée ;
- 15,90 € le sac DASRI collecté.

2°) – De signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 mars 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 mars 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com